

## **REGLEMENT JEU « Quizz Vacances » par SMS** **Valable du 09/10/2007 au 09/10/2010**

### **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU JEU**

«**Quizz Vacances** » est un jeu gratuit et sans obligation d'achat permettant de gagner des lots de séjours en Ardèche par SMS.

Le jeu débutera le 09 octobre 2007 pour se terminer le 09 octobre 2010

Sa durée pourra être prorogée ou réduite sans préavis sur décision de l'éditeur. Le présent règlement peut être envoyé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, un seul règlement par foyer). Il fait l'objet d'un dépôt légal auprès d'un officier ministériel, voir article 4. Il est gratuitement accessible en ligne sur le site [www.fradin-huissier.com](http://www.fradin-huissier.com), rubrique «Jeux et concours». Ce jeu n'est en aucun cas lié à la moindre opération promotionnelle visant à la vente d'un produit ou service. Il ne doit être joint à aucun bon de commande, sous peine de poursuite de la part de la société éditrice.

### **ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU JEU :**

La promotion du jeu a lieu sur le site internet [www.ardeche.com](http://www.ardeche.com), précisément à l'adresse [www.ardeche.com/concours](http://www.ardeche.com/concours)

La question à choix multiples permettant de jouer au jeu « Quizz Vacances » est :

Le département de l'Ardèche (07) se situe dans quelle région française ?

**Provence Alpes Côte d'Azur** : réponse -> **ardechea**

**Rhône Alpes** : réponse -> **ardecheb**

**Languedoc Roussillon** : réponse -> **ardechec**

Le numéro court SMS permettant de jouer est le : 73700 accompagné du mot ardechea, ardecheb ou ardechec.

A chaque lot est attribué un nombre de SMS. Lorsque ce nombre de SMS est atteint, le lot est gagné. Le gagnant du lot est le joueur qui valide le SMS permettant d'atteindre le nombre fixé. Exemple: pour le lot «1 nuit aux chambres d'hôtes La Musardière d'une valeur de 125 euros», le gagnant est le joueur qui envoie le 1000<sup>ème</sup> SMS».

Le jeu ne peut se dérouler que par SMS, toute autre forme de jeu est proscrite. Pour participer, le joueur doit être une personne physique majeure et disposer de la capacité juridique pour agir en son propre nom. Le joueur doit résider en France lors de sa participation. Toute personne salariée de la société éditrice du service, ainsi que les membres de leur famille sont interdits de jeux.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS:**

La société éditrice s'oblige à la bonne livraison des lots aux gagnants. Elle supporte en outre une obligation de moyen quant à la disponibilité du service. Le joueur est conscient des impératifs techniques et que plusieurs intervenants sont concernés lors d'un envoi de SMS, y compris l'opérateur. L'éditeur s'engage à mettre tous les moyens dont il dispose pour garantir le bon fonctionnement du service. Il ne saurait être tenu pour responsable des défaillances techniques ou humaines de ses fournisseurs ou des opérateurs télécoms. L'éditeur a à sa charge une obligation de moyen pour assurer le fonctionnement du service tel que celui-ci est décrit dans les présentes. Aucun dédommagement ne pourra être exigé en cas de dysfonctionnement du service. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée en cas de panne technique temporaire. L'éditeur ne saurait être tenu responsable de tous dommages liés à l'impossibilité temporaire d'utiliser le service. Le joueur accepte les risques inhérents aux réseaux d'intercommunication sachant que l'éditeur n'a à sa charge qu'une obligation de moyen.

En cas d'intrusion ou de tentative d'intrusion sur les serveurs ou les sites du FOURNISSEUR ou sur l'un de ses logiciels, l'éditeur informera les autorités Françaises et les autorités de police internationale. Des recherches seront entreprises en vue d'identification et de poursuite devant les Tribunaux de toute personne se livrant à un acte hostile de piratage des logiciels de l'éditeur, ou de contrefaçon et cela sans préjudicier aux poursuites qui seront engagées contre l'auteur dans son propre Pays. En participant à ce jeu, le joueur reconnaît avoir pris intégralement connaissance de son règlement et en accepter tous les termes. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais d'une manipulation technique visant à fausser la loyauté du jeu sera annulé par l'éditeur qui se réserve tout droit de poursuite à l'encontre de l'auteur de la fraude.

L'éditeur s'engage à préserver une stricte égalité de chance de gain entre les joueurs conformément aux obligations légales. En aucun cas l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du jeu. L'éditeur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Le joueur gagnant s'engage à satisfaire à ses obligations envers l'Etat dont il dépend, notamment ses obligations commerciales, fiscales, déclaratives et plus généralement l'ensemble des obligations que sa qualité de citoyen ou de gagnant fait peser sur lui. L'éditeur est expressément déchargé de toute responsabilité quant à l'inexécution des obligations du joueur gagnant. En aucun cas l'éditeur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation frauduleuse du téléphone mobile ayant servi au jeu. Le joueur s'engage à relever et garantir l'éditeur de toute action d'un tiers sur la base de l'utilisation frauduleuse ou non autorisée de son téléphone mobile.

#### **ARTICLE 4 - SOCIETE ORGANISATRICE ET EDITRICE DU SERVICE ET DEPOT LEGAL DU REGLEMENT AUPRES D'UN HUISSIER DE JUSTICE.**

La société MTCOM SARL au capital de 120000 euros situé à l'adresse : « Les Terres de Millet 07200 St Didier sous Aubenas » dont le siège social est situé au « 10 bis Bd St Didier 07200 AUBENAS » sous le numéro 490 245 982 RCS AUBENAS est la société éditrice du service.

La société ECHOVOX S.A , 26 avenue de la Praille CH-1227 GENEVE SUISSE est le prestataire technique du service.

Le règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'huissiers:

Etude d'Huissiers de Justice SCP FRADIN TRONEL SASSARD ET Associés, huissiers de justice associés, 1 quai Jules Courmont, BP 2039, 69226 LYON cedex 02.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION ET FRAIS DE REMBOURSEMENT**

« Quizz Vacances » est un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le joueur peut demander le remboursement de sa participation téléphonique en adressant un courrier simple à MTCOM Sarl Les Terres de Millet 07200 Saint Didier sous Aubenas. Les frais postaux seront remboursés au tarif postal de base en vigueur. Le joueur souhaitant obtenir le remboursement de sa participation doit joindre à sa demande :

-La copie Recto-Verso de sa carte d'identité (seul document accepté)

-Une quittance de loyer ou facture EDF de moins de 3 mois comme justificatif de domicile

-La copie de sa facture téléphonique sur laquelle figure le SMS dont il demande le remboursement (seule la facture délivrée par l'opérateur ayant véhiculé le SMS fait foi, la date doit y être indiquée)

Seules les personnes physiques majeures et domiciliées en France peuvent jouer et donc obtenir le remboursement de leur participation. Le maximum de remboursement accepté est de deux par foyer (même nom, même adresse)

Toute demande de remboursement incomplète ne sera pas traitée.

La base de remboursement du SMS est de 0,65 Euros ttc (0,50+0,15). La date limite pour

demander le remboursement est de 90 jours après la participation le cachet de la poste faisant foi. Lorsqu'un joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Le montant des photocopies nécessaires a la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par copie. Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le jeu, son exécution ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont déterminés en fonction du barème SMS pour chaque lot, présent dans ce règlement. Le « sort » n'intervient pas, la détermination des gagnants est mathématique et constante. Lorsqu'un joueur est identifié comme « gagnant », il lui est demandé son numéro de téléphone, son nom et sa date de naissance. Le joueur s'engage à fournir des renseignements justes et fidèles, permettant à l'éditeur de l'identifier avec certitude. Le service de distribution des lots de l'éditeur prendra ensuite contact avec le gagnant afin de lui remettre son lot. Les lots sont transmis aux gagnants dans un délai maximum de 60 jours, ce délai est raccourci autant que faire ce peut par l'éditeur. Les informations recueillies par l'éditeur sont conservées durant deux mois en cas de doute pour permettre un droit de recours du participant ayant eu son gain annulé.

L'éditeur pourra au besoin exiger du gagnant, au moyen de tous justificatifs utiles, la preuve de la parfaite concordance de ses coordonnées personnelles avec les renseignements du formulaire le concernant rempli sur les indications qu'il aura lui-même fourni. Les lots non réclamés sont réputés non gagnés et le gagnant comme toute autre personne ne pourra plus en profiter, ces lots n'étant pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 7 - DETERMINATION DES LOTS**

Chaque ligne indique : le lot et pour chaque lot, dans l'ordre, la valeur unitaire maximum et le nombre de SMS nécessaires pour gagner.

L'ensemble des lots ne comprend pas : les frais de transports, les frais de pensions, et de manière générale les frais d'ordre personnels. Ces frais seront à la charge exclusive des gagnants.

- Séjour de 1 nuit en chambre d'hôtes, pour deux personnes, comprenant repas du soir et petit déjeuner, d'une valeur de 102 euros. Ce lot est à consommer par le gagnant et une personne de son choix en dehors des mois de juillet et août, sur réservation aux chambres d'hôtes « **La Musardière** » situées à St Philippe le Bas 07400 Alba la Romaine.

Le 1000<sup>ème</sup> SMS est le gagnant de ce lot.

Ce lot peut être consulté sur le site [www.ardeche-lamusardiere.com](http://www.ardeche-lamusardiere.com)

- Séjour de 1 week end de 2 nuits en gîte pour 6/8 personnes d'une valeur de 125 euros. Ce lot est à consommer par le gagnant et les personnes de son choix en dehors des mois de juillet et août, sur réservation et sous réserve de disponibilité aux gîtes « **La Ferme des Plaines** » situés à 07360 Dunière sur Eyrieux.

Le 2000<sup>ème</sup> SMS est le gagnant de ce lot.

Ce lot peut être consulté sur le site [www.ardeche.com/fermedesplaines](http://www.ardeche.com/fermedesplaines)

- Séjour de 1 semaine pour quatre personnes en gîte d'une valeur de 300 euros. Ce lot est à consommer par le gagnant et les personnes de son choix entre le 1<sup>er</sup> mars 2008 et le 30 mai 2008 ou le 15 septembre 2008 et le 15 novembre 2008, sur réservation au village de gîtes « **L'Escapade** » situé au quartier Augnac 07260 Rosieres.

Le 3500<sup>ème</sup> SMS est le gagnant de ce lot.

Ce lot peut être consulté sur le site [www.ardeche-escapade.com](http://www.ardeche-escapade.com)

- Séjour de 1 semaine pour 4 personnes en gîte d'une valeur de 390 euros. Ce lot est à consommer par le gagnant et les personnes de son choix en dehors des mois de juillet et août, sous réserve de disponibilité, sur réservation aux « **Gîtes du Combeau** » situés aux Salèlles 07170 Saint Maurice d'Ibie.

Le 5000<sup>ème</sup> SMS est le gagnant de ce lot.

Ce lot peut être consulté sur le site [www.gitesducombeau.com](http://www.gitesducombeau.com)

- Séjour de 2 nuits en studio/gîte pour 2/4 personnes (2 adultes et 1 à 2 enfants) d'une valeur de 104 euros (hors taxe de séjour de 0.30 cts euros / jour / adultes). Ce lot est à consommer par le gagnant et les personnes de son choix en dehors des mois de juillet et août, hors vacances scolaires de paques et toussaint, hors week end fériés et sous réserve de disponibilité aux « **Gîtes du Domaine de Serre Long** » situés à Vallée de l'Ibie 07170 Saint Maurice d'Ibie.

Le 6000<sup>ème</sup> SMS est le gagnant de ce lot.

Ce lot peut être consulté sur le site [www.domaine-serre-long.com](http://www.domaine-serre-long.com)

- Séjour de 1 semaine en studio pour 2 personnes d'une valeur de 500 euros. Ce lot est à consommer par le gagnant et les personnes de son choix entre les mois de janvier et juin ou septembre et novembre sous réserve de disponibilité et sur réservation à la « **Résidence du Castelas** » situés à Grand rue 30760 Aiguèze.

Le 7500<sup>ème</sup> SMS est le gagnant de ce lot.

Ce lot peut être consulté sur le site [www.residencelecastelas.com](http://www.residencelecastelas.com)

- Séjour de 1 semaine en gîte pour 4 personnes d'une valeur de 440 euros. Ce lot est à consommer par le gagnant et les personnes de son choix entre début avril et début juin ou fin août et mi septembre sous réserve de disponibilité et sur réservation au « **Moulin d'Alune** » situés au quartier Riviere 07260 Ribes.

Le 9000<sup>ème</sup> SMS est le gagnant de ce lot.

Ce lot peut être consulté sur le site [www.mouлиндalune.com](http://www.mouлиндalune.com)

- Séjour de 1 semaine en gîte pour 4/5 personnes d'une valeur de 290 euros. Ce lot est à consommer par le gagnant et les personnes de son choix d'octobre à mars, hors vacances scolaires, sous réserve de disponibilité et sur réservation au « **Gîtes Double L** » situés au 07260 Joyeuse.

Le 10500<sup>ème</sup> SMS est le gagnant de ce lot.

Ce lot peut être consulté sur le site [www.gitesdoublel.com](http://www.gitesdoublel.com)

Pour tous les lots, le montant de la valeur des lots est un montant maximal. L'éditeur se réserve le droit d'offrir un lot similaire et de même valeur en cas de difficulté à obtenir le lot mentionné. En cas d'impossibilité de livrer le lot, l'éditeur se réserve le droit de le remplacer par un chèque du montant de sa valeur. L'éditeur ne pourra être tenu pour responsable de tout incident éventuel survenant pendant le séjour. Aucune indemnité ne pourra être réclamée sur cette base à l'éditeur. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contre partie de quelque nature que ce soit. Le transfert de propriété du lot intervient lors de son envoi par l'éditeur au gagnant. Les lots ne sont pas cessibles avant la date indiquée sur ce règlement. Seul le gagnant identifié sur le SMS sera destinataire du lot.

## **ARTICLE 8 - LITIGES ET RESPONSABILITES**

La participation au jeu « Quizz Vacances » implique l'acceptation express et sans réserve de l'intégralité du présent règlement. Si le joueur effectue une fausse déclaration, une fraude ou tentative de fraude, il sera immédiatement disqualifié et interdit de jeu pour toute autre participation. Le joueur s'étant rendu coupable d'une déclaration mensongère, d'une fraude ou d'une tentative de fraude ne pourra prétendre à aucun lot obtenu sur ces bases. Les litiges seront tranchés souverainement par l'éditeur, sous le contrôle du règlement et de l'huissier dépositaire légal.

## **ARTICLE 9 - DETERMINATION DE LA PREUVE**

Les parties conviennent de se référer aux éléments statistiques et autres données informatiques résultant des systèmes de jeux de l'éditeur. Ces informations auront force probante et seront considérées comme irréfragables par les parties, sauf en cas d'erreur manifeste ou de dysfonctionnement du service constaté par l'éditeur. Les informations transmises par l'éditeur feront foi dans tout litige né à l'occasion du fonctionnement du jeu, ou de l'interprétation des présentes.

## **ARTICLE 10 - AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi sur l'Informatique et la Liberté du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à «MTCOM Sarl Les Terres de Millet 07200 Saint Didier sous Aubenas».

Les joueurs gagnants autorisent expressément l'éditeur à faire usage de leur identité à des fins promotionnelles ou de communication commerciale dans toutes publicités, sur tous supports, sans restriction ni réserve et sans que cela confère au joueur gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. L'éditeur s'engage à n'utiliser que les noms, prénom et ville de résidence du joueur gagnant.

## **ARTICLE 11 - INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle et non avenue par un changement de législation, déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du règlement.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE LITIGES ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent jeu est soumis aux termes du droit Français en toute sa disposition. En cas de litige né de l'exécution, du déroulement ou de l'interprétation du règlement du jeu «Quizz Vacances», le tribunal de Privas sera compétent, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Damien TRONEL, Huissier de Justice, SCP FRADIN TRONEL SASSARD ET Associés, huissiers de justice associés, 1 quai Jules Courmont, BP 2039, 69226 LYON cedex 02.